Ontario

Ministère des Transports

Formulaire de demande – Programme pilote de mise à l'essai des véhicules automatisés (VA)

Remplissez le présent formulaire pour participer au Programme pilote de mise à l'essai des véhicules automatisés.

Cochez l'une des cases suivantes :

☐ Auteur d'une nouvelle demande

☐ Participant au programme pilote

Partie A – Renseignements sur l'auteur de la demande

Auteur de la demande (dénomination sociale)	Nº d'identification de la personne ou de l'organisation inscrite

Type d'organisation

☐ fabricant d'origine ☐ entreprise de technologie ☐ établissement d'enseignement ou de recherche

☐ fabricant de pièces, de systèmes, de matériel ou de composants pour les systèmes de conduite automatisée

Des véhicules convertis font partie des véhicules qui seront mis à l'essai ☐ Oui ☐ Non

Nom de la personne-ressource

Nom de famille	Prénom	Poste

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Courriel

Adresse de l'organisation

Numéro d'immeuble et nom de rue, ou lot, concession et canton			Bureau
Ville	**Province/État**	**Pays**	**Code postal/code ZIP**

Conditions générales pour la participation au programme pilote

J'ai lu et compris les conditions relatives à la sécurité et à l'utilisation prévues par le Règlement de l'Ontario 306/15 (Pilot Project-Automated Vehicles) telles que modifiées, y compris celles résumées ci dessous :

- L'auteur de la demande est le propriétaire du ou des véhicules automatisés visés.
- L'auteur de la demande est responsable de ce qui suit :
  - Fournir une liste des véhicules visés avec description (marque, modèle, année, numéro d'identification de véhicule et niveau d'automatisation de la Society of Automotive Engineers [SAE]) et signaler tout changement (p. ex. véhicules qui sont ajoutés au programme pilote ou qui en sont retirés, changement de niveau d'automatisation) au ministère des Transports de l'Ontario (MTO).
    - Si la liste des véhicules visés n'est pas disponible au moment de la présentation de la demande, elle doit être fournie avant la mise à l'essai.
  - Faire état des choix de conception et des mesures prises pour tenir compte des risques liés à la cybersécurité des véhicules qu'il prévoit de mettre à l'essai, puisqu'ils pourraient compromettre la sécurité routière.
  - Soumettre au MTO un rapport annuel comprenant de l'information sur les désactivations imprévues ou non planifiées (effectuées par le système ou par l'utilisateur selon les circonstances)[1], les environnements d'essai, la géographie ou le terrain, les conditions météorologiques, le nombre de kilomètres parcourus, la durée des essais et la vitesse à laquelle ils sont effectués (km/h). Le MTO fournira un modèle pour le rapport.
- Toutes les peines et les règles de la route du *Code de la route* de l'Ontario s'appliquent à l'utilisation des véhicules automatisés, de même que les responsabilités subséquentes de leur conducteur et de leur propriétaire, y compris le signalement des collisions aux services de police, à moins d'indication contraire dans le règlement.

[1] Un exemple de désactivation effectuée par le système serait une situation où le système se désactive parce que les paramètres de conception opérationnels ne seraient plus respectés. D'autres exemples seront fournis dans le modèle de rapport annuel.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

Les conditions sont les suivantes :

- La mise à l'essai des véhicules automatisés sera effectuée de façon sécuritaire et en conformité avec le *Code de la route*.
- Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide pour la classe correspondant au véhicule mis à l'essai.
- Le conducteur doit être présent en tout temps pour surveiller l'utilisation sécuritaire du VA et passer immédiatement en conduite manuelle au besoin. Exception : Si l'auteur de la demande est approuvé pour la mise à l'essai de véhicules automatisés (voir les conditions additionnelles à la section B ci-dessous).
- Le participant doit attester que le véhicules motorisés sont assurés en vertu d'un contrat d'assurance automobile conclu avec une compagnie (d'assurance autorisée à exercer des activités en Ontario) et que ce contrat respecte les limites établies dans le règlement sur le programme pilote 5 millions de dollars ou, si le véhicule compte au moins huit places assises, 8 millions de dollars. Vous trouverez les conditions additionnelles liées à la mise à l'essai de véhicules automatisés à la section B ci dessous.
- Il est interdit d'utiliser le ou les véhicules pour effectuer un essai routier du MTO.
- Toute collision impliquant un véhicule automatisé doit être signalée au MTO dans un délai de 10 jours.
- Aviser le MTO dès que possible si l'essai est suspendu ou arrêté de manière temporaire/permanente (pour quelque motif que ce soit).
- Aviser le MTO avant le début ou la reprise de l'essai après une suspension temporaire.
- Si les coordonnées de la personne-ressource indiquée au formulaire de demande approuvé ne sont plus les mêmes, veuillez fournir les nouveaux renseignements au MTO dès que possible.
- Les participants doivent conserver en tout temps dans le véhicule mis à l'essai une copie du formulaire de demande signé par le registrateur.
- Les véhicules mis à l'essai doivent être en bon état de fonctionnement, pouvoir être conduits de façon sécuritaire en Ontario et satisfaire aux exigences liées à la participation décrites dans le règlement.
- Toute exigence additionnelle imposée par le registrateur doit être respectée.

Initiales

Pour les conversions – Veuillez également remplir cette section

Je déclare que si le véhicule n'a pas été originalement fabriqué avec la technologie automatisée comme indiqué dans le Règlement de l'Ontario 306/15, tel que modifié, ma compagnie d'assurance est au courant des détails de la conversion du VA.

Initiales

Partie B – Conditions additionnelles pour la participation à la mise à l'essai de véhicules autonomes – véhicules munis de technologies sae de niveaux 4 et 5 seulement (remplir cette section uniquement si vous soumettez une demande de mise à l'essai de véhicules automatisés)

J'ai lu et compris les conditions relatives à la sécurité et à l'utilisation prévues par le Règlement de l'Ontario 306/15 tel que modifié, y compris celles résumées ci dessous :

- L'auteur de la demande déclare que la technologie est sécuritaire et efficace en s'appuyant sur les résultats satisfaisants de mises à l'essai antérieures(p. ex. sur circuit fermé).
- L'auteur de la demande déclare les paramètres de conception opérationnels du véhicule.
- Sur demande du MTO, l'auteur de la demande doit démontrer concrètement (p. ex. au moyen de mises à l'essai enregistrées sur vidéo ou d'une démonstration en personne) la capacité du véhicule de se comporter sur la route de façon efficace et en conformité avec le *Code de la route*.
- Le véhicule doit être muni d'une fonction de surveillance directe lui permettant d'être arrêté en toute sécurité (p. ex. un passager qualifié a accès à un interrupteur, à une télécommande ou à une liaison de communications permettant d'arrêter le véhicule).
- L'auteur de la demande doit déclarer ou préciser la nature de sa fonction de surveillance directe au MTO.

[1] Un exemple de désactivation effectuée par le système serait une situation où le système se désactive parce que les paramètres de conception opérationnels ne seraient plus respectés. D'autres exemples seront fournis dans le modèle de rapport annuel.

- Une copie du formulaire de demande signé par le registrateur doit être visible en tout temps à l'intérieur du véhicule automatisé pendant son utilisation; l'utilisateur à distance doit également être en possession d'une copie de ce formulaire en tout temps.
- En plus de présenter la demande, l'auteur de la demande doit fournir au MTO, aux municipalités (greffier municipal) et aux autorités compétentes, comme les organismes d'application de la loi et les premiers répondants, par écrit et avant la mise à l'essai, un plan de la zone d'essai et un plan d'interaction avec les agents d'exécution de la loi, afin d'expliquer la façon dont le véhicule interagira avec les véhicules de police et d'urgence, la façon dont le véhicule réagira aux zones de construction, et la façon dont le véhicule interagira avec les agents de police et les travailleurs des chantiers routiers sur la voie publique.
- Il est nécessaire d'apposer une étiquette sur tous les véhicules mis à l'essai, au minimum sur le pare brise du côté du passager et sur la lunette arrière ou à un autre endroit à l'arrière du véhicule de façon à ce qu'elle soit clairement visible. Il incombe à l'entreprise de fournir les étiquettes. Le modèle et les dimensions de ces étiquettes sont précisés dans la page d'information qui accompagne le présent formulaire.
- Avant la mise à l'essai, l'auteur de la demande doit informer par écrit les autorités municipales ou régionales concernées de l'endroit où la mise à l'essai aura lieu. Nous vous recommandons de communiquer avec le bureau du greffier municipal. Vous trouverez une liste des municipalités de l'Ontario à l'adresse suivante : http://www.amo.on.ca/YLG (en anglais seulement).
- Si le véhicule doit être mis à l'essai sur une route provinciale, l'auteur de la demande doit demander par écrit au la mise à l'essai en écrivant à l'adresse suivante :

  Direction de la sensibilisation et des politiques en matière de sécurité
  Ministère des Transports de l'Ontario
  87, avenue Sir William Hearst, 6e bureau 212
  Toronto (Ontario) M3M 0B4
  Courriel : AVPilot@Ontario.ca
  Téléc. : 416-235-5129

- L'auteur de la demande accepte l'entière responsabilité. L'auteur de la demande répond aux conditions énoncées dans la section « Déclaration et entreprise d'assurance » ci dessous.

Initiales

Déclaration et entreprise d'assurance – participation à la mise à l'essai de véhicules automatisés

_____ reconnaît que la police de responsabilité
Nom de la compagnie d'assurance
automobile pour les véhicules munis de technologies SAE de niveaux 4 et 5 exploités par

_____
Nom de l'auteur de la demande
couvrira la responsabilité associée à tout décès ou blessure corporelle, ou à tout dommage ou perte, résultant d'un accident lié à l'utilisation ou à l'exploitation du véhicule, peu importe si l'utilisateur du véhicule ou du système est responsable ou non d'un accident pendant la mise à l'essai dans le cadre du Programme pilote de mise à l'essai des véhicules automatisés du ministère des Transports.

Signé par le cadre supérieur de la compagnie d'assurance investi du pouvoir de signature

Nom de famille	Prénom	Titre

Nom de la compagnie d'assurance

Adresse de la compagnie d'assurance

Signature	Date (aaaa/mm/jj)

[1] Un exemple de désactivation effectuée par le système serait une situation où le système se désactive parce que les paramètres de conception opérationnels ne seraient plus respectés. D'autres exemples seront fournis dans le modèle de rapport annuel.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

Déclaration

J'ai lu et compris les exigences en vue de ma participation au Programme pilote de mise à l'essai des véhicules automatisés énoncées dans le Règlement de l'Ontario 306/15, tel que modifié.
J'atteste que le véhicule a été mis à l'essai pour s'assurer qu'il satisfait aux exigences de sécurité liées à la circulation sur la voie publique.

Signature de l'auteur de la demande	Date (aaaa/mm/jj)

Selon les lois provinciales, toute fausse déclaration est passible d'une suspension de la participation au Programme pilote de mise à l'essai des véhicules automatisés du ministère des Transports, d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou d'une suspension du permis de conduire.

Section à l'usage du ministère des Transports

Mise à l'essai – véhicules munis de technologies SAE de niveaux 3 (conversions), 4 et 5

Le ministère des Transports a reçu votre demande.

La signature ci-dessous du registrateur des véhicules automobiles ou du délégué du registrateur constitue l'approbation pour participer au programme pilote à la date indiquée. Cette approbation est conditionnelle : à votre conformité aux exigences du Règlement de l'Ontario 306/15 (Pilot Project – Automated Vehicles).

Signature du registrateur des véhicules automobiles	Date d'approbation (aaaa/mm/jj)

Véhicules automatisés

Le ministère des Transports a reçu votre demande.
La signature ci-dessous du registrateur ou du délégué du registrateur constitue l'approbation pour participer au programme pilote et à la mise à l'essai des véhicules automatisés à la date indiquée. Cette approbation est conditionnelle à votre conformité aux exigences du Règlement de l'Ontario 306/15 (Pilot Project – Automated Vehicles).

Signature du registrateur des véhicules automobiles	Date d'approbation (aaaa/mm/jj)

Les renseignements énoncés dans ce formulaire sont recueillis en vertu du *Code de la route*. Si vous avez des questions sur la collecte ou l'utilisation de vos renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire, veuillez communiquer avec le superviseur de ServiceOntario au 416-235-2999 ou au 1-800-387-3445, ou avec le superviseur du ministère des Transports, Bureau d'administration des permis, rez de chaussée, immeuble A, 87, avenue Sir William Hearst, Toronto (Ontario) M3M 0B4. Veuillez adresser toute demande de renseignements généraux à ServiceOntario au 416-235-2999 ou au 1-800-387-3445, ou visitez le www.ServiceOntario.ca. Pour participer au programme pilote, vous devez présenter une copie du présent formulaire de demande au à la Direction de la sensibilisation et des politiques en matière de sécurité du ministère des Transports; vous pouvez l'envoyer au 87, avenue Sir William Hearst, immeuble C, bureau 212, Toronto (Ontario) M3M 0B4, ou la transmettre par courriel à l'adresse AVPilot@Ontario.ca.

Imprimer Effacer

[1] Un exemple de désactivation effectuée par le système serait une situation où le système se désactive parce que les paramètres de conception opérationnels ne seraient plus respectés. D'autres exemples seront fournis dans le modèle de rapport annuel.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023